

LE REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES

DEBAT AU PARLEMENT OCTOBRE 2008

SENAT

M. Aymeri de Montesquiou. Ma question s'adresse à Mme Bachelot, ministre de la santé,

Un amendement déposé à l'Assemblée nationale visant à abaisser de 65 % à 35 % le remboursement des cures thermales a provoqué l'émotion, l'incompréhension et la colère parmi les élus et les populations des villes concernées.

Nous devons nous interroger : les thérapies thermales ont-elles une utilité ?

Les études réalisées sous l'égide de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale confirment que les cures thermales induisent une baisse de la consommation de médicaments pour les pathologies qu'elles sont censées soigner.

Il y a donc un service rendu. C'est la raison pour laquelle la Caisse nationale de l'assurance maladie et la Mutualité sociale agricole remboursent ces cures, à hauteur de 500 euros en moyenne pour une cure de trois semaines. J'ajoute que cette activité représente 120 000 emplois.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, le Gouvernement n'a pas l'intention de soutenir cet amendement, présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, abaisser de 65 % à 35 % le taux de remboursement des cures thermales aboutirait à un simple transfert de la prise en charge vers les organismes de sécurité sociale complémentaires. On compte actuellement 10 millions de journées de cure thermique par an, dont 95 % sont prises en charge par l'assurance maladie, pour un montant de 195 millions d'euros.

Ensuite – et vous avez eu raison de le souligner, monsieur le sénateur –, les établissements thermaux ont engagé une procédure d'évaluation du service médical rendu, comme le prévoyait d'ailleurs la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 : ils ont effectué un très gros travail d'expertise scientifique, qui a fait l'objet d'un Livre blanc consacré à une première série de résultats de ces expériences. J'ai reçu, en mars dernier, des représentants du conseil national des exploitants thermaux et je les ai encouragés à poursuivre dans cette voie.

Enfin, il est vrai qu'un abaissement du taux de remboursement déstabiliserait une filière en pleine rénovation. Un des axes forts du texte que je présenterai au Sénat dans quelques semaines porte sur l'éducation thérapeutique, or les établissements thermaux se sont lancés, dans le cadre de la diversification de leur activité, dans des politiques d'éducation thérapeutique par la nutrition ou l'activité physique. Ils s'inscrivent donc tout à fait dans la ligne des politiques de prévention que nous souhaitons mener.

Pour toutes ces raisons, je ne donnerai pas un avis favorable à l'amendement adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, tendant à diminuer le taux de remboursement des cures thermales.

Assemblée Nationale

M. Michel Raison. Nous sommes un certain nombre ici à bien connaître le sujet, soit parce que le thermalisme est pratiqué dans nos circonscriptions ou à proximité, soit pour avoir bénéficié de ces soins dont les Romains avaient déjà reconnu les bienfaits. Toutefois, la situation s'est améliorée depuis cette époque (*Sourires*), puisque la sécurité sociale permet à tout citoyen qui a besoin d'une cure d'en bénéficier, alors que seuls les riches Romains y avaient accès...

Mais, dès lors que ces cures font l'objet d'un remboursement, il est normal de se poser la question de leur bien-fondé.

Les quelque deux cent cinquante rapports consacrés au sujet depuis un quart de siècle ont tous démontré l'efficacité des cures, tant pour la qualité de vie des patients que pour certaines pathologies, mais aussi pour réduire la consommation de médicaments aux effets secondaires parfois indésirables – je pense en particulier aux anti-inflammatoires. Les curistes ne s'y trompent d'ailleurs pas, puisqu'ils reviennent ! Ce n'est pourtant pas par plaisir, puisqu'on doit se lever à cinq heures du matin pour faire des exercices assez difficiles. (*Sourires sur divers bancs*) Une cure, c'est fatigant !

En 1999, Pierre Deloménie, inspecteur général des affaires sociales, a présenté un rapport assez décapant sur le thermalisme français, qui a permis de stimuler la profession, laquelle en a profité pour améliorer la qualité des soins et se pencher sur la façon dont on pourrait démontrer le service médical rendu.

Chacun sait que la cure fournit l'occasion d'une rupture avec le milieu habituel, favorisant le changement de comportement alimentaire. Souvent, d'ailleurs un projet d'éducation diététique accompagne la cure. Le patron de la Chaîne thermale du soleil n'est autre que Michel Guérard – trois étoiles au guide Michelin –, également conseiller diététique permanent de Nestlé, ce qui tend à démontrer que les cures thermales peuvent aller de pair avec l'éducation diététique, sans pour autant délaisser la notion de plaisir liée à l'alimentation et essentielle à l'équilibre psychique. (*Sourires.*)

Chacun sait aussi les bienfaits que peut apporter une cure, notamment en ce qui concerne les soins de suite, après un cancer du sein par exemple. On y accueille également les grands brûlés et on y fait de la rééducation cardiaque.

Y a-t-il des cures de complaisance, comme il peut y avoir des arrêts maladie de complaisance ? Peut-être, mais les indemnités liées à ces derniers dépassent largement les dépenses de remboursement des cures, qui ne représentent que 0,3 % du budget de la sécurité sociale. Une cure de vingt et un jours a le même coût qu'une journée d'hôpital !

M. Dominique Dord. À mon tour, je vais vous parler de thermalisme. Je regrette, à ce propos, les quelques sourires que j'ai pu déceler ici ou là et qui ne sont pas à la hauteur du sujet.

Le texte du Gouvernement ne touche pas au thermalisme, et l'on ne peut que s'en féliciter. Hélas, un amendement de la commission propose son déremboursement partiel. J'essaierai donc de dénoncer le raisonnement qui sous-tend cet amendement et d'expliquer pourquoi il faut maintenir la place de la médecine thermale dans notre système de santé.

Le raisonnement suivi par les auteurs de l'amendement se comprend mal. Soit ils ont la certitude que le thermalisme ne sert à rien, ce qui contredit l'expérience quotidienne d'entre nous – depuis vingt ans en ce qui me concerne –, et je souhaite alors savoir sur quelles études scientifiques se fonde cette

certitude. Soit ils ne l'ont pas, auquel cas il faudrait qu'ils s'en forment une avant de toucher à cette thérapie héritée de traditions séculaires.

Il ne faut pas pécher par simplisme. De quel thermalisme parlons-nous ? De celui qui traite de rhumatologie ? De phlébologie ? De dermatologie ? D'obésité ? D'ORL ? Il n'y a pas un, mais des thermalismes. Les viser tous sans nuance n'a pas de sens, à l'instar des discours hostiles aux médicaments ou aux vaccinations en général.

J'entends dire aussi – argument suprême – qu'il faut avoir le courage de faire des choix difficiles à l'heure où l'assurance maladie est en difficulté. Mais 50 millions d'euros pour 500 000 curistes, cela ne fait que 100 euros par malade et par an. Qui peut nous dire combien coûterait un traitement alternatif à coup de médicaments pour ces 500 000 patients ? Qui peut nous dire combien coûteraient 10 000, 20 000, peut-être 30 000 journées d'hospitalisation de substitution ? Qui peut nous dire combien coûteraient, en indemnités journalières, les arrêts de travail consécutifs à une absence de cure thermale ? Qui peut nous dire si ces 500 000 cures thermales ne coûteraient pas, finalement, moins cher que tous ces autres traitements réunis – ou toutes ces autres absences de traitements ?

Mes chers collègues, je vous le dis tranquillement, le thermalisme ne coûte pas cher et, surtout, il soigne des milliers de personnes depuis des siècles.

On me répondra qu'il y a des abus. Mais contrôlons-les, comme on contrôle l'abus de consultations médicales, l'abus de médicaments, l'abus d'exams en tout genre, sans pour autant songer en aucune manière à les dérembourser.

Le thermalisme, j'en ai la sereine conviction, est une forme moderne de thérapie, au cœur des problèmes de santé d'aujourd'hui. C'est une thérapie douce, naturelle, parfaitement ancrée dans la culture de notre époque, et qui s'inscrit dans un parcours de soins puisque les cures font l'objet d'une prescription puis d'un suivi médical.

Le thermalisme est aussi, et peut-être d'abord, un rendez-vous de trois semaines avec soi-même et avec son corps. Et qui sait si ce rendez-vous n'est pas la meilleure des thérapies pour toute une série d'affections ?

Est-on bien sûr d'avoir meilleur traitement contre la douleur à proposer à cette sexagénaire atteinte de polio qui attend chaque année sa cure thermale à Aix-les-Bains pour un répit de plusieurs mois dans sa souffrance ?

Peut-on garantir autrement à cet adolescent obèse qu'il va perdre jusqu'à neuf kilos au cours d'une cure thermale ?

Et si, sur cent quadragénaires qui arrêtent de fumer grâce à vingt et un jours de cure, vingt ou vingt-cinq d'entre eux étaient épargnés par un cancer du poumon ?

Le thermalisme n'est-il pas, enfin, un des meilleurs outils du bien-vieillir, question au cœur de notre société ?

Nous aurions tort de croire, à l'instar et y compris de quelques députés médecins, que tous les maux dont souffre notre société peuvent se traiter exclusivement à coup de médicaments, de matériel médical toujours plus sophistiqué ou d'une certaine manière de sectarisme scientifique.

Bien entendu, le thermalisme n'est pas tout notre système de santé, mais entendre dire – avec un zeste de condescendance – qu'il n'y contribue en rien, me choque profondément. C'est une insulte à l'intelligence que de nier la multiplicité et la complexité des formes de la souffrance humaine.

L'assurance maladie vient de renouveler le cadre conventionnel du thermalisme jusqu'en 2012 et elle a eu raison. Des budgets considérables sont consacrés, sous son contrôle, à différentes études qui feront la preuve du service médical rendu à partir de 2009 et jusqu'en 2012. Plutôt que de nous laisser guider par des images d'Épinal, attendons d'en prendre connaissance avant toute décision hâtive qui serait jugée par 500 000 de nos compatriotes malades et souvent modestes comme une insulte ou, pire, comme un abandon. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe UMP.*)

M. Gérard Charasse. Une des mesures de l'article 31 relatives aux dépenses de l'assurance maladie vise à « améliorer les rapports » des organismes complémentaires avec l'Union nationale des caisses d'assurance maladie l'UNOCAM..... La conséquence prévisible est que le patient aurait à supporter des dépenses supplémentaires importantes... Ceux qui ne peuvent pas se payer une mutuelle se trouveraient, quant à eux, dans une situation tout à fait insupportable, puisqu'ils ne pourraient se soigner dans ces domaines essentiels que sont les soins dentaires et la correction de la vue. C'est déjà le cas, hélas, pour un certain nombre de nos concitoyens. Il s'agit là d'une discrimination inadmissible en matière de droit à la santé.

Vous comprenez donc nos inquiétudes et nos réserves en la matière, ainsi que, par analogie, les raisons pour lesquelles la proposition de ramener le taux de remboursement des soins thermaux de 65 % à 35 % nous paraît dangereuse pour les curistes et, par contrecoup, pour l'économie thermale.

Vouloir ramener à 35 % le taux de remboursement des soins thermaux c'est, en particulier, méconnaître le service médical rendu par ces soins, notamment pour les assurés les moins aisés. C'est également passer sous silence la démarche scientifique d'évaluation, d'une ampleur sans précédent, menée par l'Association française pour la recherche thermale, selon une méthodologie avalisée par le ministère de la santé en relation permanente avec l'assurance maladie. C'est, enfin,.....vouloir ignorer que l'économie thermale, au niveau des territoires – l'Allier est bien placé avec ses trois stations importantes que sont Vichy, Bourbon-l'Archambault et Néris-les-Bains –, représente 690 millions d'euros de dépenses induites et que le montant du PIB thermal s'élève à 1 milliard d'euros, dont 45 % reviennent à l'État au titre des prélèvements fiscaux et sociaux. Ramener de 65 à 35 % le taux de remboursement des cures thermales représenterait donc un véritable bouleversement !

Or « La médecine thermale a le mérite de soigner sans effets secondaires. Elle le fait à des conditions très avantageuses pour l'assurance maladie. « Elle est à la fois bénéfique pour le corps et l'esprit. Les curistes, loin d'être des assistés qui subiraient un traitement acceptent de payer de leurs deniers les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration qui restent à la charge des patients. »

Le thermalisme de demain pourra répondre à trois défis : celui de la prévention primaire, qui permet une véritable éducation à la santé et au bon usage des médicaments ; celui d'une meilleure connaissance des facteurs de risques afin de s'en prémunir ; celui, enfin, d'une prévention tertiaire, qui permet d'engager une lutte contre tout ce qui peut aggraver la pathologie déclarée.

M. Jean-Pierre Dufau. Il fallait, effectivement, sauver le thermalisme, et ce pour plusieurs raisons, les amendements proposés étant socialement injustes, économiquement dangereux et techniquement incohérents.

Ils sont socialement injustes parce qu'ils pénalisent les assurés sociaux et portent atteinte au libre accès aux soins pour tous, en particulier pour les plus modestes. Si l'on envisageait de se diriger vers le système assurantiel, ce serait ajouter, tous les Français n'ayant pas de couverture complémentaire, une discrimination à la discrimination !

Ces amendements sont économiquement dangereux parce que le thermalisme fait partie du paysage de nos territoires. Il assure 120 000 emplois directs et indirects et est un support très actif de nos stations climatiques, de montagne et thermales.

Vous me répondrez que nous ne sommes pas ici pour faire de l'aménagement du territoire, mais toute aggravation d'un déséquilibre en matière d'emploi a des répercussions pour l'État, notamment en termes de cotisations sociales : tout est dans tout ! Il ne faut pas ajouter la crise à la crise !

Ces amendements, enfin, sont techniquement incohérents : on ne peut pas, au moment où la convention nationale thermale, voulue par l'UNCAM et validée par le ministère, se trouve reconduite jusqu'en 2012, changer subitement les règles du jeu ! Ce serait d'autant plus inadmissible que la profession, à la suite du rapport Deloménie auquel il a été fait allusion, s'est engagée dans une démarche de recherche scientifique. J'entends toutes les semaines Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche vanter l'importance de la recherche, fleuron de notre intelligence ; le thermalisme la développe ! Alors que certains, se fondant sur des idées préconçues, prétendent savoir en quoi le thermalisme n'est pas bon, des chercheurs ont réalisé des études encourageantes montrant que le thermalisme permet de réduire la consommation de médicaments ou la durée des traitements.

Enfin, l'OMS et la Haute autorité de santé recommandent les cures pour le traitement des maladies chroniques et de certaines pathologies lourdes. Ici, on n'est pas dans le domaine de la croyance : on est dans le domaine de la science ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SRC et UMP.*)

M. Jean-Louis Idiart. Monsieur le rapporteur, je comprends votre recherche tenace d'économies et ce n'est pas le membre de la commission des finances que je suis qui vous le reprocherait. Toutefois, il y a une limite au-delà de laquelle l'exercice est si difficile, surtout dans le contexte actuel, qu'il en devient incompréhensible. On commence alors à transformer une économie ponctuelle en une somme de dépenses nouvelles pour l'ensemble du pays, si bien qu'on produit le contraire de ce qu'on souhaitait !

Votre amendement visant à abaisser le taux de remboursement des cures thermales en est l'exemple même. Je suis satisfait d'avoir entendu la forte argumentation de Mme Bachelot, cet après-midi au Sénat, en défense et illustration du thermalisme. Le thermalisme ne doit plus être caricaturé ! Nous sommes entrés dans une époque nouvelle, qui fait du thermalisme une discipline moderne au service d'une économie et d'un développement durables pour une meilleure santé de nos concitoyens.

Nous ne sommes plus au temps des stations thermales du Second Empire, où les cours d'Europe se rencontraient, ni au temps du colonialisme, où l'on venait alléger son foie un mois par an. Aujourd'hui, les acteurs du thermalisme sont entourés d'universitaires et de scientifiques. Ils s'appuient sur la recherche et démontrent le caractère efficace de leur discipline. Ils s'inscrivent dans l'ère nouvelle des médecines douces et des traitements efficaces. Votre amendement, monsieur le rapporteur, est une attaque en règle contre une population en quête de soins, composée massivement de personnes modestes – enfants ou personnes âgées, car il en est ainsi aujourd'hui. Votre amendement, monsieur le rapporteur, porte un coup redoutable à l'économie de régions entières : dix-neuf stations en Midi-Pyrénées, treize en Languedoc-Roussillon, douze en Aquitaine. Dans la zone de montagne d'un département comme la Haute-Garonne, l'activité d'une station comme Bagnères-de-Luchon est fondée sur le thermalisme : 2 600 habitants en hiver, 12 000 en été. Tout l'emploi et toute l'activité commerciale, ainsi que les activités induites dans le loisir, la culture et l'environnement, en dépendent. Salies-du-Salat – 2 000 habitants – accueille autant de curistes en été et fait fonctionner un centre de rééducation fonctionnelle autour de son établissement.

Le thermalisme est un secteur important des économies régionales et de l'économie française. Les conséquences de cet amendement seraient terribles en termes d'emploi, de perte de recettes pour l'État, les collectivités et les organismes de protection sociale, et occasionnerait des dépenses nouvelles en matière de santé puisqu'il entraînerait une augmentation de la consommation de médicaments et des arrêts de maladie.

De plus, les territoires fragiles, éloignés des centres urbains et faiblement peuplés, où l'essentiel du thermalisme est basé, prendraient de plein fouet cette perte de curistes.

Monsieur le rapporteur, toute décision de cette nature mérite mieux, exigeant au minimum une étude d'impact. Où est-elle ? Comment prendre une telle décision, fondée uniquement sur l'espoir de réaliser quelques économies, sans connaître les coûts financiers et sociaux qu'elle risquerait d'engendrer ? Comment ne pas respecter les accords signés dans le cadre de la convention passée jusqu'en 2012 avec l'État ? Mes chers collègues, sommes-nous ici pour freiner l'activité économique et aggraver la situation de notre pays, en ce temps de crise si violente ? Attention à ne pas produire des effets contraires à vos intentions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Jean Mallot. Nous aurions tort de sous-estimer les enjeux du thermalisme en termes d'aménagement du territoire et d'emploi, surtout dans les circonstances économiques actuelles. Ce serait une erreur grave de porter un coup au thermalisme avant même de connaître les résultats des études en cours sur le service médical rendu.

Mme Isabelle Vasseur. Au sujet de l'amendement qui vise à ramener de 65 % à 35 % le taux de prise en charge des dépenses de cure thermale, il convient de rappeler que cette disposition pèserait sur les assurés en période de tensions sur le pouvoir d'achat. La baisse de remboursement pourrait avoir des conséquences délicates sur le niveau de vie de certains de nos concitoyens, les organismes complémentaires n'étant pas tenus de prendre en charge les produits remboursés à 35 %.

Ensuite, cette mesure stigmatiserait le thermalisme alors même que ce secteur s'est engagé dans une démarche d'évaluation scientifique du service médical rendu. Il mène une campagne d'études et d'essais cliniques qui reposent sur des méthodes reconnues d'évaluation du service médical, et dont les premiers résultats ont fait l'objet d'un livre blanc comprenant plusieurs propositions. Il serait donc préférable de laisser un peu de temps au secteur pour fournir une évaluation fiable du service médical rendu.

Enfin, la baisse du remboursement risquerait de déstabiliser un secteur en pleine mutation. Les établissements thermaux ont entamé une mutation importante en vue de diversifier leurs activités. Le thermalisme a une carte à jouer – les orateurs précédents l'ont souligné – dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la nutrition, de l'exercice physique. Les établissements sont en outre adaptés au rythme de vie de chaque individu en fonction de son âge et de son handicap.

Ces évolutions importantes contribueront au développement des politiques d'éducation thérapeutique et de prévention que le Président de la République a appelé de ses vœux. Dans ce contexte, il semble plus approprié d'accompagner le secteur thermal dans cette transformation que de baisser les remboursements.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé.

J'ai aussi été interrogée sur le thermalisme. J'ai indiqué cet après-midi à vos collègues du Sénat que le Gouvernement ne retiendra pas l'excellent amendement de M. Bur, qui entraînerait en effet un déport sur les organismes complémentaires. Le thermalisme représente 10 millions de journées par an, dont 95 % sont pris en charge, au moins partiellement, par la sécurité sociale, pour un montant de 195 millions d'euros. Ramener le taux de remboursement de 65 % à 35 % serait donc tout à fait regrettable.

Comme je l'ai dit au mois de mars aux membres du conseil national des établissements thermaux, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a bien établi qu'une prestation médicale, un médicament, un service doivent faire la preuve de leur efficacité. Le thermalisme ne peut donc échapper à cette loi d'airain qui veut que l'on démontre son efficacité, que l'on prouve le service médical rendu. Le thermalisme s'est engagé dans cette voie et devra poursuivre. Il est normal que la sécurité sociale rembourse des prestations de santé dont l'efficacité est avérée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UMP et NC.*)

M. Yves Bur, rapporteur pour les recettes et l'équilibre général. Cet amendement traite du renforcement de la prise en charge par les complémentaires des cures thermales.

Je pense qu'il est important que nous ayons eu ce débat. Il est important que tous les soins et toutes les thérapeutiques qui sont proposés dans notre pays soient évalués.

Certains arguments m'ont été opposés. Il y a un problème économique, que je ne méconnais pas, et qui mérite d'être analysé. Mais relève-t-il de la compétence de l'assurance maladie ?

Beaucoup d'études ont déjà été menées. Je me suis notamment inspiré d'une étude de l'IGAS datant de 2000. La cartographie qu'elle a établie met en évidence des faits troublants, qu'il faut simplement constater, et que je verse au dossier. Quand on regarde cette carte – que voici (*M. le rapporteur montre un document*) –, on constate que l'origine des curistes se concentre aux alentours des lieux de cure, comme si la proximité de la source induisait un certain nombre de pathologies, ou comme si la nature, bonne mère, avait anticipé le fait qu'il y aurait un jour une concentration de pathologies dans un territoire donné et fait jaillir une source dans les parages pour les traiter... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Jean Mallot. Cela s'explique très bien, au contraire !

M. Yves Bur, . Quoi qu'il en soit, j'ai ouvert le débat.

Il est important que nous y voyions clair. Madame la ministre, vous avez rappelé la nécessité, pour l'ensemble du secteur thermal, de prouver le service médical rendu. Or, les établissements thermaux ne sont pas forcément les mieux placés pour conduire objectivement les analyses nécessaires. Pour ma part, je crois qu'il faut s'en remettre, dans ce domaine comme dans les autres, à l'expertise de la Haute autorité de santé, dont c'est le rôle que d'établir l'efficacité des thérapeutiques et de valider leur efficacité. C'est au terme de cette analyse que nous pourrions ouvrir le dossier en disposant d'une réelle expertise scientifique, et de la manière la plus objective.

C'est la raison pour laquelle je vais retirer cet amendement, en priant nos collègues de m'excuser de leur avoir fait passer avec nous toute une soirée consacrée au PLFSS... (*Sourires.*) Ils auront pu constater que nous travaillons sérieusement lorsqu'il s'agit de la santé de nos concitoyens.

Je suis heureux d'avoir lancé le débat, et j'espère que nous pourrions y revenir en disposant d'une expertise médicale de haut niveau.

M. Jean-Pierre Door,

Les propositions qui ont été faites sur le thermalisme ont soulevé un très vif émoi, et nombre de questions très intéressantes. Notre collègue Yves Bur a proposé de faire passer de 65 % à 35 % la prise en charge des soins thermaux, sauf, je le rappelle, pour les patients atteints d'affections de longue durée, c'est-à-dire d'affections chroniques, coûteuses et graves.

Je voudrais faire deux observations. Sur le plan médical, la question est de savoir si le service médical rendu est faible ou s'il est efficace. Or, je crois que nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune certitude à ce propos. C'est une évidence.

En revanche, nous savons qu'il y a des pathologies qui nécessitent absolument des soins thermaux, les thérapies classiques ayant atteint leurs limites : l'insuffisance respiratoire chronique, les artériopathies chroniques...ou les affections dermatologiques ...ou encore les rhumatismes chroniques qui résistent à toutes les thérapies. Cela étant, des expertises scientifiques sont nécessaires, et nous devons nous engager à ce qu'elles soient conduites.

Sur le plan économique, il faut se demander si les soins thermaux évitent des hospitalisations, ou encore une surconsommation de médicaments. C'est tout à fait possible. Personne n'a de certitude en la matière. Il faut donc continuer à évaluer ce qu'on appelle le thermalisme.